



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société AMALRIC, SAS au capital de 13 000 000 euros, dont le siège social se situe 54-58 AVENUE JEAN JAURES, CS 80019, 92707 COLOMBES Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS : 538 449 489 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise **un Jeu sans obligation d'achat** intitulé « **Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice** » ouvert du 2 septembre 2024 (00h00 heures françaises) au 29 septembre 2024 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** ») sur le site <https://shop.isladelice.com> (ci-après le « Site »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est réservé aux clients professionnels de la Société organisatrice résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique professionnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, nom, prénom, email ou autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 2 septembre 2024 et le 29 septembre 2024 :

- Aller sur la page du Jeu accessible uniquement en ligne sur à l'adresse internet <https://shop.isladelice.com/fr/jeux/ninja2024/>
- Se connecter à son compte professionnel Isla Délice
- Lire et accepter le règlement en cochant l'option « Je souhaite participer au jeu et j'accepte le règlement. »

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres Participants. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

#### **6.1 – Généralités :**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

#### **6.2 – Dotation à gagner :**

Voici la liste des dotations :

<b>Place</b>	<b>Gain</b>	<b>Valeur</b>
1ère	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	500€ + un colis gratuit des innovations
2ème	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	300€ + un colis gratuit des innovations
3ème	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	200€ + un colis gratuit des innovations
4ème	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	150€ + un colis gratuit des innovations
5ème	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	100€ + un colis gratuit des innovations
6ème	Bon d'achat sur le site E-commerce	75€ + un colis gratuit des innovations
7ème	Bon d'achat sur le site E-commerce	75€ + un colis gratuit des innovations
8ème	Bon d'achat sur le site E-commerce	75€ + un colis gratuit des innovations
9ème	Bon d'achat sur le site E-commerce	75€ + un colis gratuit des innovations
10ème	Bon d'achat sur le site E-commerce	75€ + un colis gratuit des innovations



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

Place	Gain	Valeur
1 Tirage au sort parmi les participants	Carte 100% foot ou Carte billetterie WE Parc	500€ + un colis gratuit des innovations

### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont contactés la première semaine d'octobre 2024. Un tirage au sort aura lieu également le 2 octobre 2024 parmi tous les participants donnant lieu à un gain d'une carte 100% foot ou d'une carte billetterie WE Parc d'une valeur de 500 euros + un colis gratuit des innovations produits Isla Délice.

### **ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION**

Chaque gagnant recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté un lot.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils ont indiquée. Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquiescer le lot.

Il est précisé que la dotation sera annulée et/ou perdue pour le gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un gagnant ne peut être joint par mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le site Internet nécessaire au Jeu était momentanément indisponible ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.**

### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles à savoir : **nom, prénom, adresse électronique, et numéros de téléphone** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou un partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants, et seront conservées au maximum six (6) mois après la fin du Jeu.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en passant par le formulaire en ligne : [Service Consommateur Isla Délice](#)

Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DE JEU**

#### **10.1 – Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.



## REGLEMENT DE JEU

« Le Défi Knife Ninja 2024 Isla Délice »

### 10. 2 - Consultation

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant :  
<https://shop.isladelice.com/fr/jeux/ninja2024/>

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu prévaudra sur la version antérieure.

### **ARTICLE 11 : RECLAMATION**

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 30 septembre 2024 : [Service Consommateur Isla Délice](#)

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation comme son identifiant consommateur.

### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.